***Règlement, conditions, modalités, droits et obligations***

***des candidates participant au jeu-concours de***

***l’élection de la Reine de la Mirabelle 2015***

**Article 1- ORGANISATION**

La Ville de Metz – Service de l’Action Culturelle, situé au 3 place de la Comédie à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, organise de juin à août 2015 un jeu-concours gratuit, intitulé « Election de la Reine de la Mirabelle 2015 » (nommé ci-après le Concours).

**Article 2 - PRESENTATION DU CONCOURS**

Le Concours a pour objectif d’élire et de couronner la Reine de la Mirabelle 2015 ainsi que ses deux Dauphines. Celles-ci seront choisies parmi l'ensemble des candidates participant au Concours selon un règlement dont les modalités sont définies ci-après.

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques, de sexe féminin, **âgées entre 18 et 30 ans**, résidant sur le territoire de la Lorraine.

Ce Concours est gratuit et se décompose en 2 phases :

* Une présélection face à un jury composé de membres désignés par la Ville de Metz,
* Vote final le 23 août 2015 (jour du Couronnement de la Reine de la Mirabelle) dudit jury.

**ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

3.1. La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute femme âgée de 18 à 30 ans, sans restriction de nationalité, résidant, étudiant ou travaillant en Lorraine.

3.2. Pour proposer sa candidature au Concours, chaque candidate devra envoyer à la Mairie de Metz sa demande de participation avec :

* Une photo visage,
* Une photo plein pied,
* Une fiche d’inscription à l’élection dûment complétée et signée,
* L’autorisation de cession de droit à l’image dûment complétée et signée
* Ainsi que ce règlement lu et approuvé.

3.3. Il est rappelé que chaque candidate doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire d’inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d’identité ou d'adresse fausse, erronée ou inexacte, entraînera la nullité de la participation de ladite candidate.

3.4. Seront automatiquement exclues les participations comportant une photo contraire au respect des bonnes mœurs ou portant atteinte à l’intégrité humaine.

Le dossier complet devra être envoyé à l’adresse suivante :

**Mairie de Metz**

**Service Action Culturelle,**

**1 place d'Armes**

**BP 21025**

**57036 METZ CEDEX 1**

***La date limite de dépôt du dossier est fixée au jeudi 25 juin 2015 minuit (Cachet de la poste faisant foi).***

***OU***

**Votre dossier peut être complété sur internet à l'adresse suivante** [**www.metz.fr**](http://www.metz.fr)

3.5. Les candidates sélectionnées suite à un entretien individuel (voir article 4), s’engagent :

* à être présentes à tous les entretiens nécessaires à la promotion de cette animation,
* à répondre aux questions des médias.

3.6. Il est précisé que :

* La participation au Concours vaut pleine et entière approbation du présent Règlement ;
* Toute participation jugée incomplète ou erronée par l’Organisateur sera rejetée, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée ;
* Toute déclaration mensongère d'une candidate entraînera son exclusion du Concours.

**ARTICLE 4 – MODALITES ET PHASES DE SELECTION**

Les candidates qui auront remis un dossier de candidature complet seront conviées à un entretien individuel le **vendredi 3 juillet 2015** devant un jury.

Au terme de ce casting, les 8 candidates sélectionnées par le jury participeront à l’élection de la Reine de la Mirabelle 2015 selon les 2 phases décrites à l’article 2.

**article 5 - RESPONSABILITES DE LA REINE DE LA MIRABELLE 2015 ET DE SES DEUX DAUPHINES**

5.1. La gagnante de l’élection 2015 portera le titre de Reine de la Mirabelle jusqu’à l’élection 2016.

5.2. Les candidates sélectionnées le 3 juillet devront **impérativement** assister à un certain nombre de rendez-vous qui leur seront communiqués en temps voulu.

5.3. Les 8 candidates devront être présentes lors des répétitions du spectacle de l’élection finale (un calendrier de répétitions leur sera remis en temps voulu).

5.4 La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines seront obligatoirement présentes durant toutes les festivités de la Fête de la Mirabelle soit du

**23 août au 6 septembre 2015.**

5.5. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines seront invitées par la Ville de Metz à participer à certaines manifestations organisées par la Ville ou en représentation de la Ville jusqu’à l’élection 2016. Elles devront également, dans la mesure du possible, être disponibles pour toute manifestation jusqu’à l’élection suivante.

7.6. La Reine de la Mirabelle et ses deux Dauphines devront respecter la volonté de la Municipalité sur le choix de leurs tenues lors des festivités de la Mirabelle 2015.

**ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE**

Les candidates sélectionnées suite à l’entretien individuel du **vendredi 3 juillet 2015** autorisent l’équipe organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur âge, leur image et l’ensemble des éléments figurant dans leur lettre de motivation sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, etc…), et signeront chacune à cet effet, préalablement à l’élection de la Reine de la Mirabelle 2015, une autorisation individuelle.

En cas d’abandon d’une candidate durant la période de l’élection, elle pourra demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

**ARTICLE 7 – LOT A GAGNER**

Un vol en montgolfière sera offert par la Municipalité à la Reine de la Mirabelle 2015 et à ses deux Dauphines.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION**

La Ville de Metz dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de l’élection ou pour pallier tout imprévu, d’apporter tout aménagement utile au présent règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.

Le règlement sera déposé chez Maître Pierson, Huissier de justice.

**ARTICLE 9 - ACCEPTATION**

La participation à ce concours implique l’acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l’organisateur.

**ARTICLE 10 - INFORMATION**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participantes sont informées que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du « concours » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutes les participantes à cette opération disposent en application de l’article 27 de cette loi d’un droit d’accès, de rectification et de radiation des données. Par les présentes, les participantes sont informées que ces données nominatives pourront faire l’objet d’une transmission éventuelle aux médias.

**ARTICLE 11 - RECLAMATIONS**

Ce règlement sera déposé chez l'Huissier de justice, Maître Pierson : Etude Acta Maître Pierson -15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ CEDEX 03.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours.

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout litige qui surviendrait à l’occasion de l’exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, la loi française sera seule applicable.

Je soussignée Madame …………………………… déclare avoir lu et approuvé ce Règlement.

A ……………………..,

Le …………………….,

**Signature :**